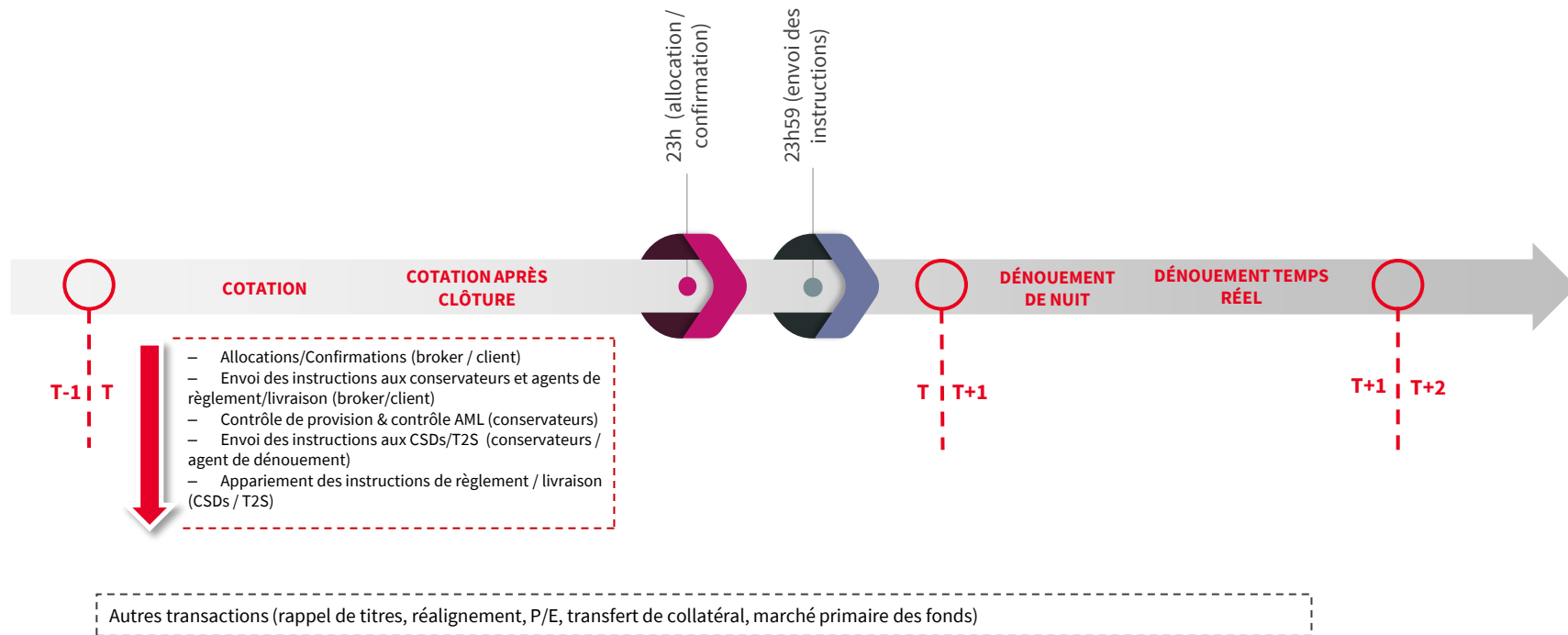


T+1 WEBINAR

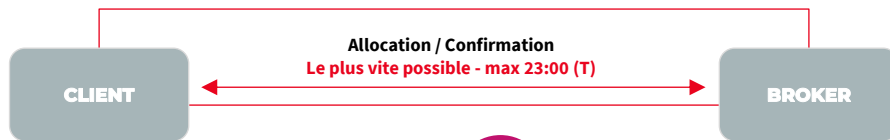
SGSS Webinar - 03.03.26

DE LA NÉGOCIATION AU DÉNOUEMENT



Périmètre des transactions soumises au T+1: Les transactions portant sur des valeurs mobilières et exécutées sur une plate-forme de négociation

ÉTAPE 1 : ALLOCATION/CONFIRMATION



ALLOCATION / CONFIRMATION

- Promouvoir l'usage de moyens électroniques et standardisés pour l'échange d'allocations et de confirmations
- La phase d'allocation /confirmation doit être achevée le plus vite possible et pas au-delà de 23h le jour de l'exécution
- Communiquer la Place of Settlement (lieu de dénouement) au moment de l'allocation (élaboration d'une pratique de marché détaillant comment et dans quels cas remplir les champs PSET et PSAF)
- La gestion et l'échange des Standing Settlement Instructions "SSI" doivent être standardisés et automatisés (élaboration d'une pratique de marché définissant les informations minimales à s'échanger et présentant les processus d'échange)
- Le type de transaction doit refléter exactement la typologie de l'opération (élaboration d'une pratique de marché pour aider au remplissage)
- Le dénouement partiel devient le modèle par défaut



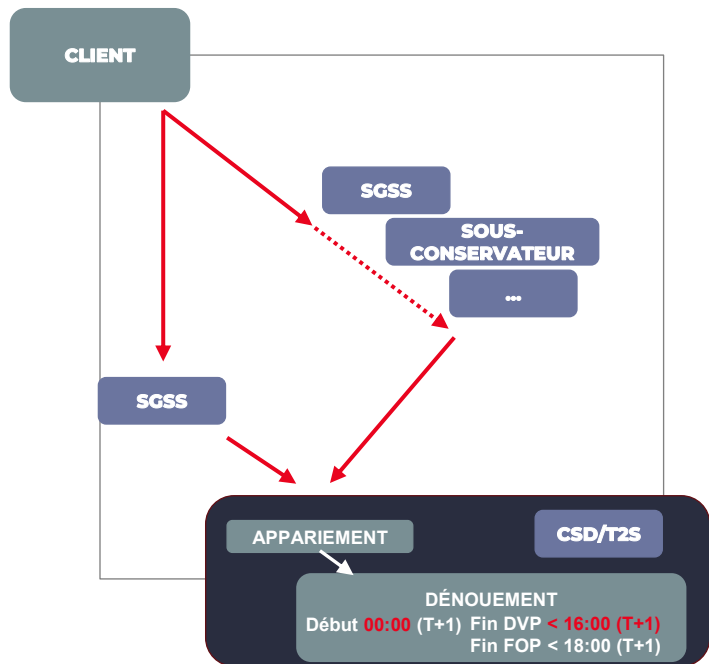
CLIENTS SGSS

- S'assurer que les informations telles que le type de transaction, la PSET et, si justifié, la PSAF sont échangées lors de la phase d'allocation / confirmation (il est essentiel que ces données ne nécessitent pas de correction a posteriori)
- Renvoyer les processus d'échange de SSIs (modalités et contenus)
- S'assurer que les processus actuels d'allocation / confirmation sont automatisés, effectués le plus possible au fil de l'eau et en tout état de cause terminés à 23h, jour de négociation
- Valider avec la contrepartie le refus du dénouement partiel
- S'assurer que les différences entre les montants ne soient pas supérieures aux limites fixées par CSDR (RTS ESMA)
- **Point d'attention** : les évolutions liées à la phase d'allocation / confirmation sont à mettre en place au plus tard fin 2026 (le 7 décembre selon l'ESMA) voire dès que possible



- Aujourd'hui SGSS fournit déjà la PSAF (SAFE) dans les relevés de positions envoyés à ses clients

ÉTAPE 2 : DÉNOUEMENT (1/2)



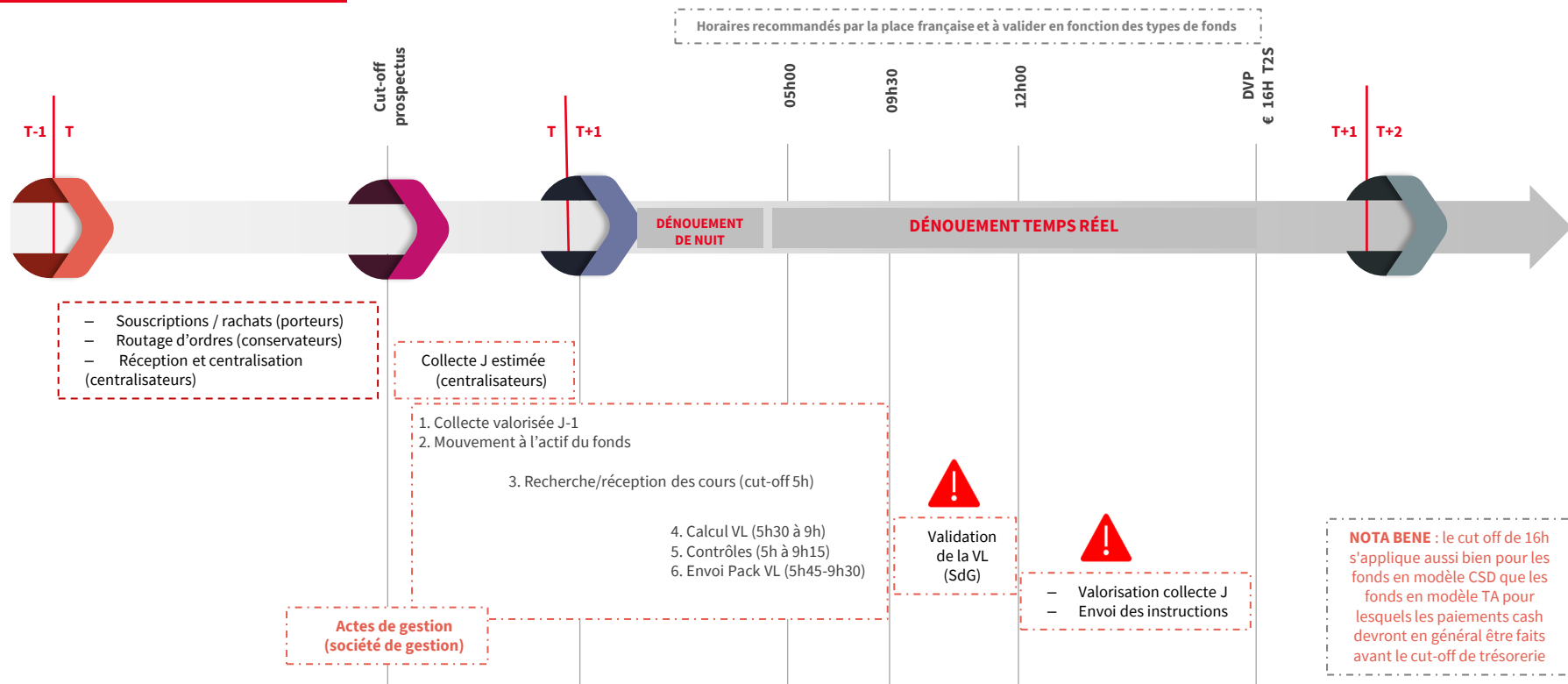
RÈGLEMENT / LIVRAISON

- Les instructions doivent être reçues par les CSDs au plus tard à 23h59 le jour de l'exécution
- Une pratique de marché renforçant l'usage du dénouement partiel ainsi que de la libération partielle :
 - le dénouement partiel s'applique sauf pour des types de transaction spécifiques ou si les deux parties à la transaction ont convenu de ne pas l'appliquer
 - l'utilisation systématique du dénouement partiel devrait être mise en place avant la bascule à T+1
- Le lieu de conservation (PSAF) doit être communiqué
- Standardisation des messages (pratique de marché sur l'usage de la PSET et de la PSAF)

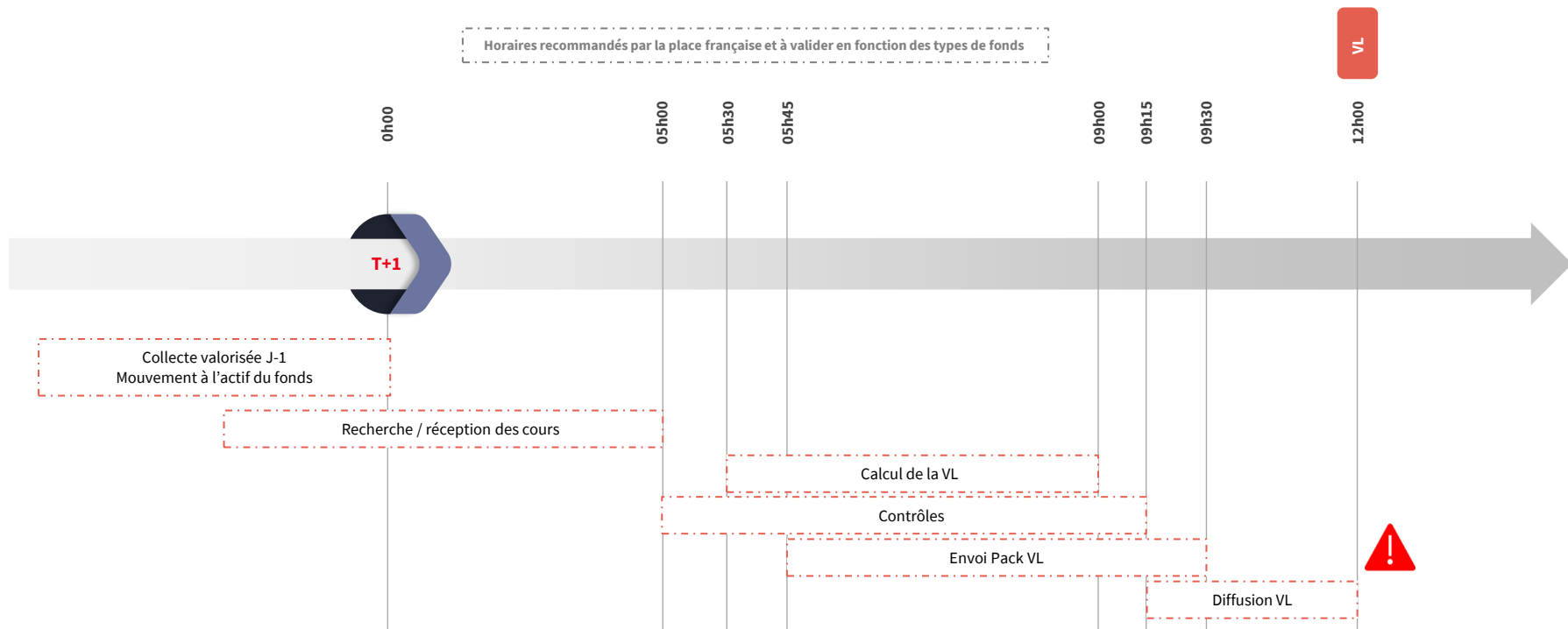
ÉTAPE 2 : DÉNOUEMENT (2/2)

- SGSS a basculé en 2024-2025 vers E-Settlement, plateforme de RL qui permet une meilleure adéquation au marché (standardisation des instructions, rapidité et qualité)
- Cut off :
 - ✓ SGSS est en mesure d'envoyer ses instructions vers le marché en moins de 2 minutes
 - ✓ Mais sur un certain nombre de marchés SGSS utilise un sous-conservateur; les cut off de ses intermédiaires auront un impact sur les horaires d'envoi des instructions
 - ✓ Donc au plus tôt les instructions sont reçues chez SGSS, au plus vite elles arrivent chez les CSD
- Dénouement partiel :
 - ✓ Fonctionnalité existante chez SGSS : pas d'impact sur nos process
 - ✓ Attention cette fonctionnalité impacte tout le process de Settlement depuis la gestion de plusieurs messages de confirmation de dénouement jusqu'à la comptabilité => impact IT important à envisager
- PSET :
 - ✓ Le cross-Settlement est une fonctionnalité T2S que SGSS utilise; elle permet le dénouement d'instructions avec 2 PSET différentes; (client vs broker) si celles-ci sont compatibles
 - ✓ Sujet à discuter avec les contreparties et leur agent de dénouement pour s'assurer qu'ils l'utilisent aussi

ASSET MANAGER : JOURNÉE TYPE – ACTIF & PASSIF OPC



ASSET MANAGER : JOURNÉE TYPE – FUND ADMINISTRATION 1/2



ASSET MANAGER : JOURNÉE TYPE – FUND ADMINISTRATION 2/2



MARCHÉ PRIMAIRE DES FONDS

- Les sociétés de gestion sont encouragées à réduire les cycles de dénouement des parts de fonds à T+2, idéalement à T+1 quand c'est faisable
- Des clarifications réglementaires devraient être apportées afin de garantir que les breaches de trésorerie suite au non-alignement des cycles de dénouement soient considérés comme passifs et non déclarables

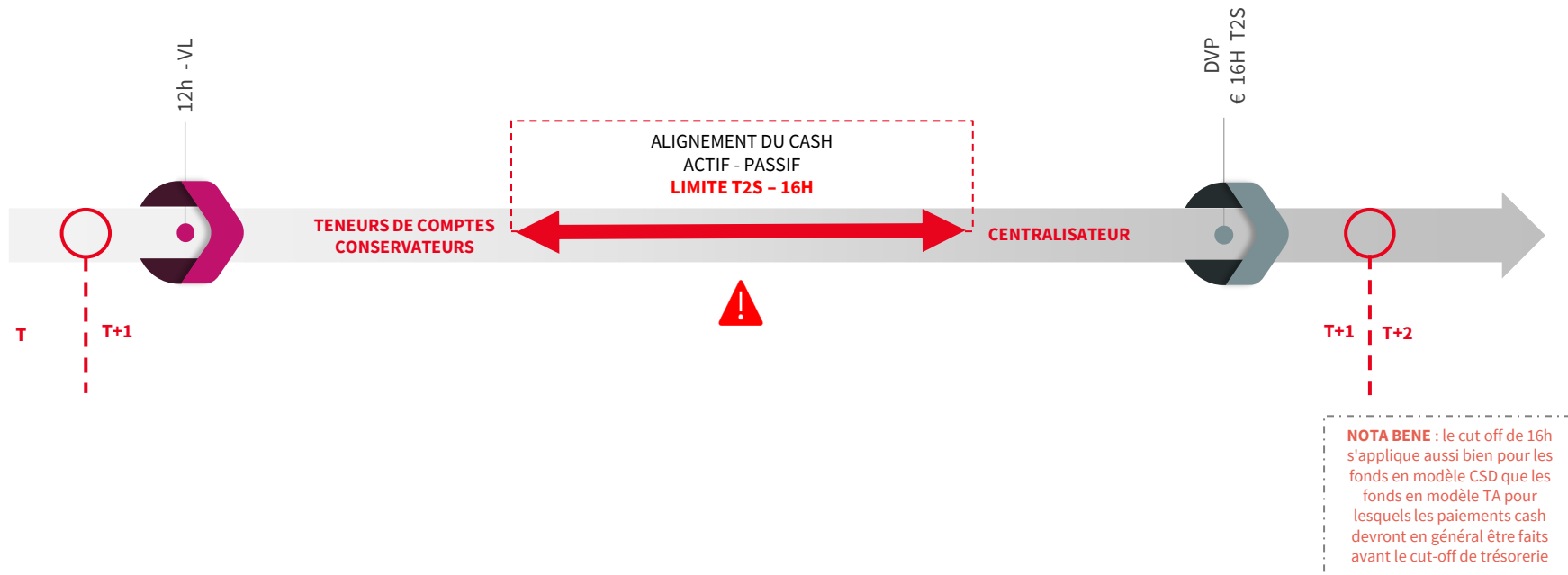
CONTRAINTES ADMINISTRATEURS DE FONDS SI ALIGNEMENT ACTIF-PASSIF



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

- Nécessité de réaliser l'ensemble des traitements liés au calcul de la Valeur Liquidative dans des délais contraints
- Pas d'intégration possible d'opérations tardives
- Nécessité d'une forte réactivité de la part de la Société de Gestion (Gestion, middle, RCCI) en cas d'anomalie
- Fortes contraintes du valorisateur du fait du raccourcissement des délais (goulot d'étranglement) et fortes dépendances avec les différents acteurs de la chaîne
- **Nécessité de publier la Valeur Liquidative avant 12h : s'interroger sur la nécessité de conserver la pratique de marché de validation de la Valeur Liquidative par la société de gestion du fait des délais réduits pour un règlement-livraison OPC à J avant 16h.**

ASSET MANAGER : JOURNÉE TYPE – RÈGLEMENT LIVRAISON OPC AU PASSIF 1/2



ASSET MANAGER : JOURNÉE TYPE – RÈGLEMENT LIVRAISON OPC AU PASSIF 2/2



MARCHÉ PRIMAIRE DES FONDS

- Les sociétés de gestion sont encouragées à réduire les cycles de dénouement des parts de fonds à T+2, idéalement à T+1 quand c'est faisable
- Des clarifications réglementaires devraient être apportées afin de garantir que les breaches de trésorerie suite au non-alignement des cycles de dénouement soient considérés comme passifs et non déclarables

IMPACTS DE L'ALIGNEMENT ACTIF-PASSIF SUR LES SOUSCRIPTIONS RACHATS AU PASSIF



- **Contrainte Marché avec Règlement-Livraison en T2S à 16h :** Nécessité de recevoir la Valeur liquidative à T+1 **maximum 12h maximum** pour dénouer les opérations avant 16h
- **En cas de recalcul de Valeur Liquidative :** régularisations avec risque de non-dénouements
- **Si écart sur une opération (Contrats de distribution) :** **risque de retard de Règlement-Livraison et pénalités**
- **Règlement-Livraison en devise :** **difficulté pour générer** des paiements cash JOUR auprès du correspondant devise et livrer les titres en franco.
- **Opérations manuelles / Teneurs de Comptes Conservateurs non swiftés / fonds non Euroclear :** ces TCC n'auront matériellement pas le temps de générer leur RL.
- **Le passage à T+1 ne devrait être envisagé que pour des fonds « vanille » (en euro, en Delivery Versus Paiement, avec des flux automatisés entre acteurs, ...)** et pour lesquels le valorisateur aurait tous les éléments pour communiquer la Valeur Liquidative dans les délais.
- **Privilégier une réduction des délais de Règlement-Livraison de T3 à T2 et limiter le RL à T+1 à des fonds dits "vanille" ou toutes les interactions entre acteurs pourraient se faire dans les délais.**

INFORMATIONS CLÉS POUR LES CLIENTS



T+1 Stream Client

Gouvernance du projet T+1:

- Une gouvernance transverse et engagée sur un pilotage global des différents acteurs internes et externes, sur l'ensemble des thématiques concernées.
- Directeur de projet SGSS : Fabien REY/ Stream Leader Client : Thomas ROEMER
- Point d'entrée dédié pour le client : Client Service Managers (CSM)

→ Les CSM restent vos interlocuteurs privilégiés pour toute question sur T+1.

Cet accompagnement de proximité permettra une réponse rapide et personnalisée à toutes vos demandes, avec des actions immédiates transmises et coordonnées par l'équipe projet.

Prochaines étapes :

- **Communications T+1** au fil de l'eau
- **Workshops** dédiés
- **Organiser les tests** nécessaires adaptés aux impacts et besoins de chaque client
- **Go-live** : 11 octobre 2027 !

Conclusion: Anticiper les impacts dès maintenant permettra une transition maîtrisée, progressive et sereine tout au long du projet.

Q&As



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Securities Services

LIENS UTILES

EU T+1 Governance Industry Committee

- [EU T+1 INDUSTRY COMMITTEE](#) (page d'accueil)
- [high-level roadmap_eu_t1-1.pdf](#)
- [EU-T1-Handbook.pdf](#)
- [PowerPoint Presentation](#)
- [Guides & Resources – EU T+1 INDUSTRY COMMITTEE](#)
- (Handbook, Task Forces on partial settlement, SSIs and SFTs conclusions and summary of conclusions of Industry Committee meetings)

Côté réglementaire

Obligation de dénouer à T+1

- [Règlement \(UE\) 2025/2075 du Parlement européen et du Conseil du 8 octobre 2025 modifiant le règlement \(UE\) n° 909/2014 en ce qui concerne un cycle de règlement plus court dans l'Union \(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE\)](#)

ESMA final report on settlement disciplines

- [ESMA74-2119945926-3430 Final Report on Amendments to the RTS on Settlement Discipline](#)

SCSS

- [Passage à T+1 en Europe : enjeux et impacts sur les marchés financiers](#)

DISCLAIMER

Ce document est à usage purement informatif et il n'a pas pour objet et ne peut en aucun cas être interprété comme constituant une offre d'achat ou de vente ou une invitation à acheter ou vendre des produits financiers. Ce document ne peut en aucun cas être considéré comme fournissant des recommandations d'investissements, ou des conseils comptables, juridiques, réglementaires ou fiscaux. Les informations contenues dans ce document sont jugées fiables mais Société Générale ne garantit en rien leur caractère complet ou exact et ne pourra être tenue responsable pour une quelconque erreur, omission ou information incorrecte. Toute reproduction, divulgation ou diffusion à des tiers est interdite. Les produits et services décrits dans ce document ne sont pas appropriés à toutes les catégories de personnes, notamment aux clients non professionnels. Les produits et / ou services décrits dans ce document ne sont pas disponibles dans tous les pays.

Mentions légales :

SGSS, Business Unit de Société Générale,

Société Anonyme au capital de 939 654 993,75 euros au 23 février 2026.

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro unique d'identification 552 120 222

Numéro SIRET : 552 120 222 00013

Numéro APE : 651C

Siège social : 29 boulevard Haussmann 75009 Paris

No TVA : FR 27 552 120 222



**SOCIETE
GENERALE**